

1/2 V
D.

RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

dans le Grand-Duché de Luxembourg,

pendant l'année scolaire 1885—1886, fait en conformité de
l'art. 77 de la loi du 20 avril 1881 sur l'organisation de
l'enseignement primaire.

Les écoles *primaires* du Grand-Duché se divisent en

- a) écoles primaires *publiques*,
- b) écoles primaires *privées*.

L'une comme l'autre catégorie d'écoles est subdivisée en

- a) écoles primaires *supérieures*,
 - b) écoles primaires *proprement dites*,
 - c) écoles *gardiennes*,
 - d) écoles *d'adultes*.
-

I. Écoles primaires publiques.

A. Écoles primaires supérieures.

1. Nombre et répartition de ces écoles.

Les écoles primaires supérieures, au nombre de 8,
étaient les mêmes que l'année précédente.

